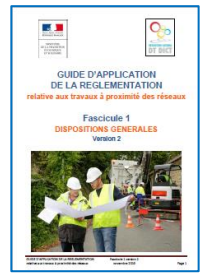


EVOLUTIONS du fascicule 1

version 2 - novembre 2019



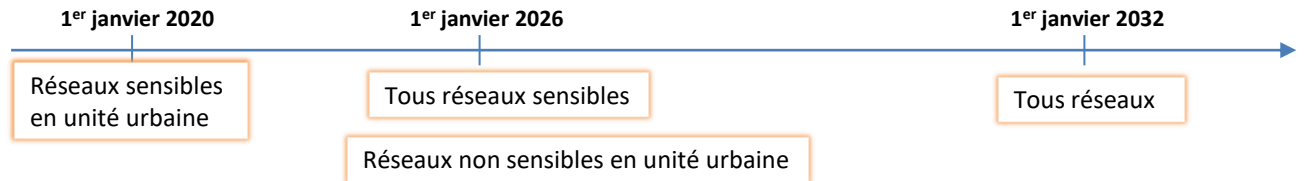
Responsable de projet

Exécutant de travaux

Exploitant

Prestataire certifié

❖ Réponses aux Déclarations de projet de Travaux (DT) en classe de précision A : un nouveau calendrier pour les réseaux enterrés



❖ Introduction de la notion de **plan « conforme »** dans le cadre de la réponse à la DT - voir §5.4.2. du fascicule 1

- ❖ **En cas de plans « non conformes »**, obligations de l'exploitant :
 - Réaliser lui-même les **mesures de localisation (ML)**
 - Ou demander au responsable de projet de faire des **Investigations Complémentaires (IC)** à la charge de l'exploitant (option non accessible pour exploitant TMD)
 - Ou demander un **rendez-vous sur site** pour fournir les informations.

- ❖ **Obligation de réaliser des IC** si demandées par l'exploitant (hors cas d'exemption)
 - IC réalisées par prestataire certifié
 - IC à la charge de l'exploitant au prorata de la longueur non classe A

- ❖ **Obligation de se rendre au rendez-vous sur site** proposé par l'exploitant, le cas échéant

- ❖ Obligation de **procéder au relevé topographique** des ouvrages existants, non en classe A, mis à nu

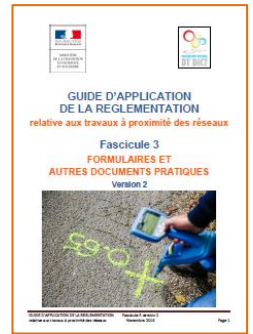
- ❖ AIPR :
 - Possibilité de délivrer l'AIPR pour **des travaux exclusivement aériens sur la base d'une habilitation électrique**
 - Ajout des **conducteurs de camion à benne basculante** dans la liste des conducteurs d'engins nécessitant une AIPR « opérateurs »

- ❖ Cas spécifiques **arrêt de travaux** détaillé dans le logigramme 5

- ❖ **AIPR « concepteur »** nécessaire pour prestataires en IC

EVOLUTIONS du fascicule 3

version 2 - novembre 2019



❖ **Annexe A : Termes et définitions**

Compléments et mises à jour :

- Classes de précision cartographique
- Investigations Complémentaires (IC)
- Mesures de localisation (ML)
- Opérations de localisation (OL)
- Tracé au sol
-

❖ **Annexe B : formulaires CERFA « DT-DICT » et « récépissé de DT-DICT » :**

- Mise à jour encart délais de réponse
- Ajout codes travaux et techniques :
 - « **FAC** » travaux sur façades et toitures
 - « **RAB** » raboteuse, recycleuse stabilisatrice
 - « **RTR** » trancheuse
- Modification libellé travaux « **TAR** » : forage à la tarière horizontal ou oblique
- Rappel : tout code de travaux souterrains sans tranchée doit être associé au code travaux FOH « forage horizontal ou oblique »
- Délai de **15 jours supplémentaires pour réponse à la DT si Mesures de Localisation (ML)** par l'exploitant
- Mise à jour rubrique « Emplacement de nos réseaux/ouvrages »
- Mise à jour notices explicatives déclarations et récépissés

❖ **Annexe J : Référentiel de compétences AIPR – proposition de contenu détaillé**

Ce référentiel de compétences complète le référentiel minimum obligatoire fixé dans l'annexe 5 de l'arrêté du 15 février 2012

❖ **Ajout annexe K : fiche demandant au responsable de projet d'effectuer des Investigations Complémentaires**

Le cas échéant, à joindre obligatoirement au récépissé de DT